

VICTIM IMPACT STATEMENT DÉCLARATION DE LA VICTIME

INFORMATION FOR VICTIMS

- This form may be used to provide a description of the physical or emotional harm, property damage or economic loss suffered by you as the result of the commission of an offence, as well as a description of the impact of the offence on you. You may attach additional pages if you need more space.
- A victim is not required to provide a statement. Participation is strictly voluntary.
- The RCMP will inform you of your right to complete a Victim Impact Statement. The Officer will give you the form and envelope for submitting the completed form (no postage required).
- An online guide to Victim Impact Statements is available at: <https://www.justice.gov.nt.ca/en/victim-impact-statements/>. If you need help, talk to your local Victim Services worker, or call 867-873-7002 for referral (collect calls are accepted).
- The completed form can be submitted using the attached envelope (no postage required), or printed, signed and mailed to:

NWT Court Registry
Box 550, Stn Main
Yellowknife, NT X1A 9Z9
- Victims may choose to read their statements aloud at the sentencing hearing.

Your statement should:

- ❖ be truthful and accurate;
- ❖ state only the effect of the crime for which the offender will be sentenced; and,
- ❖ give details of physical or emotional impact, treatment received or required, and economic impact directly related to the crime.

Your statement must not include:

- ❖ any statement about the offence or the offender that is not relevant to the harm or loss you suffered;
- ❖ details about what happened;
- ❖ any comments about any offence for which the offender was not convicted;
- ❖ any complaint about any individual, other than the offender, who was involved in the investigation or prosecution of the offence;
- ❖ except with the court's approval, an opinion or recommendation about the sentence.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DE LA VICTIME

- La présente formule peut être utilisée pour présenter une description des dommages — matériels, corporels ou moraux — ou des pertes économiques qui vous ont été causés par suite de la perpétration d'une infraction ainsi que des répercussions que l'infraction a eues sur vous. Vous pouvez ajouter des pages supplémentaires au besoin.
- La victime n'est pas tenue de faire une telle déclaration. La participation au programme est tout à fait volontaire.
- La GRC vous informera de votre droit de présenter une Déclaration de la victime. L'agent vous remettra la formule à remplir et une enveloppe-réponse (aucun affranchissement nécessaire).
- Pour consulter le guide électronique sur les Déclarations de la victime, visitez le <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/victim-impact-statements/>. Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec votre intervenant des Services aux victimes ou composez le 867-873-7002 pour être aiguillé (les appels à frais virés sont acceptés).
- Le formulaire dûment rempli peut être soumis en utilisant l'enveloppe ci-jointe (timbre non requis), ou imprimé, signé et envoyé par la poste au :

Greffe de la Cour des TNO
B.P. 550, Stn Main
Yellowknife, TNO X1A 9Z9
- Si elles le souhaitent, les victimes peuvent lire leur déclaration à voix haute lors de l'audience de détermination de la peine.

Une déclaration doit :

- ❖ être véridique et exacte;
- ❖ décrire uniquement les répercussions du crime pour lequel le contrevenant sera condamné;
- ❖ donner les détails des préjudices physiques ou affectifs, les traitements reçus ou recommandés et les pertes financières directement reliés au crime.

La déclaration ne peut comporter :

- ❖ de propos concernant l'infraction ou le délinquant qui ne sont pas pertinents au regard des dommages ou pertes que vous avez subis;
- ❖ d'allégations non fondées;
- ❖ de commentaires sur des infractions pour lesquelles le délinquant n'a pas été condamné;
- ❖ de plaintes au sujet d'un particulier, autre que le délinquant, qui était associé à l'enquête ou à la poursuite de l'infraction;
- ❖ sauf avec la permission du tribunal, de points de vue ou de recommandations au sujet de la peine.

PHYSICAL IMPACT RÉPERCUSSIONS D'ORDRE PHYSIQUE

Describe how the offence has affected you physically. For example, think of:

- ongoing physical pain, discomfort, illness, scarring, disfigurement or physical limitation
- hospitalization or surgery you have had because of the offence
- treatment, physiotherapy or medication you have been prescribed
- the need for any further treatment or the expectation that you will receive further treatment
- any permanent or long-term disability

Veillez décrire les répercussions d'ordre physique que l'infraction a eues sur vous, par exemple, en ce qui concerne :

- la douleur physique persistante, l'inconfort, les maladies, les cicatrices, le défigurement ou les restrictions physiques
- une hospitalisation ou des interventions chirurgicales que vous avez dû subir en raison de l'infraction
- les traitements, la physiothérapie ou les médicaments qui vous ont été prescrits
- les traitements supplémentaires dont vous aurez besoin ou que vous vous attendez à recevoir
- une invalidité permanente ou de longue durée

ECONOMIC IMPACT RÉPERCUSSIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Describe how the offence has affected you financially. For example, think of:

- the value of any property that was lost or damaged and the cost of repairs or replacement
- any financial loss due to missed time from work
- the cost of any medical expenses, therapy or counselling
- any costs or losses that are not covered by insurance

Veillez décrire les répercussions d'ordre économique que l'infraction a eues sur vous, par exemple, en ce qui concerne :

- la valeur des biens perdus ou détruits et le coût de réparation ou de remplacement de ces biens
- les pertes financières imputables à l'absence du travail
- les dépenses médicales et le coût de la thérapie et du counseling
- les coûts, pertes ou dépenses qui ne sont pas couverts par l'assurance

Please note that this is not an application for compensation or restitution.

Veillez noter que la présente déclaration ne constitue pas une demande d'indemnisation ou de dédommagement.

**VICTIM DECLARATION
DÉCLARATION DE LA VICTIME**

I have been advised that the statement will be sent to the Court on my behalf, and shall be used by the judge at the time of sentencing of the offender. It will be submitted to the Crown prosecutor and the offender or defence counsel. Once filed with the Court, the statement cannot be withdrawn and becomes part of the public record.

On m'a informé du fait que cette déclaration sera présentée au tribunal en mon nom et qu'elle peut être utilisée par le juge pour déterminer la peine à infliger au contrevenant. Cette déclaration sera présentée au procureur de la Couronne et au contrevenant ou à l'avocat de la défense, et il est possible qu'on me pose des questions sur le contenu de cette déclaration au tribunal au moment de déterminer la peine à infliger. Une fois déposée devant le tribunal, la déclaration ne peut être retirée et devient la propriété des archives publiques.

To the best of my knowledge, the information contained in this statement is true.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts.

Dated this _____ day of _____
Fait le _____ jour de _____ 20_____

at _____
à _____

Signature of declarant _____
Signature du déclarant _____

If you completed this statement on behalf of the victim, please indicate the reasons why you did so and the nature of your relationship with the victim.

Si vous avez rempli la présente déclaration au nom de la victime, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous l'avez fait ainsi que la nature de votre relation avec elle.

Dated this _____ day of _____
Fait le _____ jour de _____ 20_____

at _____
à _____

Signature of declarant _____
Signature du déclarant _____